

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES
« INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
ET « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0246-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « ingénierie, informatique et systèmes d'information » et « services et interventions techniques », session 2024 ;
 - Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne de technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne de technicien principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- M. Laurent PROUILHAC, Maire-Adjoint de Canéjan.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Corinne BURGAUD, Technicien, représentante du personnel,
- M. David HUSSER, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Louis ABADIE, Chef de service, représentant du CNFPT,
- Mme Marianne MOGA, Directrice des services techniques.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Vanessa HORROD, Monsieur Laurent PROUILHAC est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240404-AR-0122-2024-AR Date de réception préfecture : 04/04/2024
--